



Règlement intérieur des formations de la FNOSAD-LSA

Article 1 : Préambule

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3, L 6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement a pour objet de préciser les dispositions s'appliquant à tous les stagiaires et ce pour la durée de la formation suivie. Le respect des règles assurera le bon déroulement de la formation proposée par la FNOSAD-LSA : Fédération Nationale des Organisations Sanitaires Apicoles Départementales – La Santé de l'Abeille.

Article 2 : Mesures générales

Il est demandé aux stagiaires de respecter les lieux dans lesquels ils travaillent et le matériel mis à leur disposition. Le matériel mis à la disposition des stagiaires ne peut être utilisé que sous la responsabilité d'un formateur ou d'un stagiaire nommément désigné par le responsable de formation.

Il est interdit de fumer dans les locaux selon la réglementation en vigueur dans l'établissement où a lieu la formation.

Il est formellement interdit aux stagiaires d'entrer dans l'établissement en état d'ivresse, d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux et de quitter le stage sans motif.

Lorsque la formation se déroule dans un établissement ou une entreprise déjà doté d'un règlement intérieur, les règles applicables en matière de santé et de sécurité des stagiaires sont celles de ce règlement.

Article 3 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'établissement où a lieu la formation doivent être strictement respectées.

Les consignes d'incendie et d'évacuation des locaux, comportant notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichées dans l'entrée de l'établissement. Les stagiaires doivent en prendre connaissance. En cas d'alerte incendie, les stagiaires doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme de formation ou de son délégué, ou des services de secours. Tout stagiaire constatant un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un mobile et avertir un représentant de l'organisme de formation.

En cas de maladie, les stagiaires doivent prévenir le responsable de formation dans la journée. Il incombe aux stagiaires d'effectuer eux-mêmes, les formalités de déclaration auprès de leur employeur (pour les salariés) ou de la Sécurité Sociale (pour les demandeurs d'emploi rémunérés).



Article 4 : Règles disciplinaires

La présence est indispensable à toutes la ou les journées de formation.

Pour la formation initiale de TSA : en cas de force majeure, une absence d'une durée totale d'une journée maximum au cours des 5 premiers jours peut être tolérée ; elle doit être signalée au plus tôt au formateur et à l'organisateur. La FNOSAD-LSA ne délivrera aucune attestation de formation aux candidats ayant été absents lors des 2 derniers jours ou bien, plus d'une journée pendant les 5 premiers jours.

Pour les formations d'une journée : La FNOSAD-LSA ne délivrera aucune attestation de formation aux candidats ayant été absents une partie de la journée.

Article 5 : Suivi de la formation

Avant la formation, les stagiaires sont tenus de compléter leur inscription via le lien internet qui leur est fourni à la réception de leur pré-inscription auprès de la structure organisatrice.

Les stagiaires sont tenus de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de la formation (matin et après-midi).

Ils autorisent les formateurs à les évaluer tout au long de leur formation.

A la fin de la formation, un lien vers un questionnaire de satisfaction en ligne leur est transmis, les stagiaires s'engagent à compléter ce questionnaire de satisfaction avant de quitter la formation.

Pour la formation initiale de TSA : les stagiaires ayant respecté les règles d'assiduité et validé l'évaluation finale, reçoivent une Attestation de formation délivrée par la FNOSAD-LSA.

Pour les formations d'une journée : les stagiaires ayant respecté les règles d'assiduité et complété le questionnaire d'auto-évaluation en fin de journée, reçoivent une Attestation de formation délivrée par la FNOSAD-LSA

Article 6 : Droits d'auteur

Sauf mention contraire, tous les éléments mis à disposition des stagiaires (textes, images, graphismes, logo, icônes, etc.) restent la propriété exclusive de la FNOSAD-LSA, en ce qui concerne les droits de propriété intellectuelle ou les droits d'usage.

Toute reproduction, représentation, modification, publication, adaptation de tout ou partie des éléments mis à disposition, quel que soit le moyen ou le procédé utilisé, est interdite, sauf autorisation écrite préalable de la FNOSAD-LSA.

Article 7 : Règlement général sur la protection des données

Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE.



Les informations recueillies dans l'ensemble des formulaires sont enregistrées dans un fichier informatisé par la FNOSAD-LSA.

Les données collectées ne seront communiquées qu'aux seuls acteurs de la formation hormis, pour les stagiaires ayant validé la formation initiale de TSA, les données personnelles pour la liste nationale des TSA qui, avec leur accord, seront utilisées à des fins de communication par la FNOSAD-LSA et transmises à la DGAI.

Les stagiaires pourront accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données par mail à l'adresse suivante : fnosad.lsa@gmail.com

Elles sont conservées pendant 4 années à l'issue desquelles la FNOSAD-LSA leur redemandera de confirmer à nouveau leur accord de conservation.

Article 8 : Publicité

Un exemplaire du présent règlement est adressé aux stagiaires à la confirmation de leur inscription et sera disponible sur le drive dont l'accès sera donné aux stagiaires lorsque leurs dossiers d'inscription seront complétés.

En s'inscrivant à la formation, ils s'engagent à accepter les clauses du présent règlement et à s'y conformer.

Article 9 : Responsabilité du matériel

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels.

Fait à Neuchâteau, le 5 septembre 2025

Louis PISTER

Président de la FNOSAD -LSA